

ANNEXE 2 : Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE35049 - "Vallée du Ruisseau de Fairoul"

2.1. Carte délimitant le périmètre du site

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10 000^e (publiée au 1/25 000^e) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be>;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée;
- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site

Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE35049 - "Vallée du Ruisseau de Fairoul"

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE35049 - « Vallée du Ruisseau de Fairoul » :

COMMUNE : FLORENNES Div. 7, Section A : parcelles 2F2, 2G2, 2L

COMMUNE : WALCOURT Div. 14, Section A : parcelles 569A3, 569W, 573C, 573F, 711X, 778A, 782B, Section B : parcelles 543N, 562D, 563G4, 563L5, 563M5, 563R5, 563S4, 563V4, 563X4, 563Y3, 639A, 644A, 645A, 645B, 646A, 646C, 647A, 648A, 648E, 648F, Div. 15, Section B : parcelles 84.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 janvier 2014 de désignation du site Natura 2000 BE35049 - "Vallée du Ruisseau de Fairoul".

Namur, le 23 janvier 2014.

Le Ministre-Président,
R. DEMOTTE

Le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine,
C. DI ANTONIO
